



RÈGLEMENT TRAIL

DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025

Préliminaire

La manifestation pédestre **TRAIL OU MARCHÉ**, objet du présent règlement **est interdite** : aux animaux ainsi qu'à tous engins à roue(s) avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

Aucun label n'a été sollicité pour toutes ces courses.

Tous les départs ainsi que l'arrivée seront groupés sur l'esplanade, allée du duc de Ventadour (à côté du club de kayak) le dimanche 07 septembre 2025 :

- – Trail de 20 kms,
- – Trail de 12 kms,
- – Trail 8 kms,
- – Marche de 8 km

HORAIRES ET DENIVELES EN PREPARATION

L'organisation se réserve la possibilité de réaliser des départs échelonnés par vague. L'affectation des coureurs par vague sera définie par l'organisateur et portée à la connaissance du coureur au plus tard le jour du départ par voie d'affichage. La première vague de chaque course partant aux heures indiquées ci-dessus.

2 – Organisateur

L'ACEV est l'organisatrice de ces courses.

Elle est joignable par mail : ace.venerque@gmail.com

Son président : Christophe Coustouzy Tel : 06 46.11.34.46

Les informations sur les courses peuvent se trouver sur le site : www.trailvenerque.com

3 – Conditions de participation

A – *Catégorie d'âge :*

Pour les courses **trail de 12 km**, la participation à la manifestation est conditionnée à une catégorie d'âge minimum « **cadets** » le jour de la course (nés en 2008-2009).

Pour le **trail 20 km** à partir de la catégorie « **junior** » (nés en 2006-2007).

Attention : autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs

B –Le *Parcours Prévention Santé* remplace le *Certificat médical* sauf pour les mineurs (Ce paragraphe ne concerne que le trail 20km, 12 km et 8 Km)

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course selon les modalités que ce dernier aura définies.

Site inscription PPS :

<https://pps.athle.fr/>

Le Webservice FFA permet donc de vérifier et de valider automatiquement toutes les licences FFA et tous les PPS.

Attention, Conformément à la [Réglementation des Manifestations Running 2024](#), l'acceptation des licences des **autres fédérations** (ci dessous) **ne sont plus acceptées**.

En effet, **il n'y a plus de convention** avec les fédérations affinitaires à **ce jour** qui prévoit des dispositions particulières pour l'inscription aux courses grand public.

· *Fédération des clubs de la défense (FCD)*

- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Le système PPS très simple d'accès et pratique pour les organisateurs qui n'ont que **2 types de documents** à contrôler : **licence FFA** ou **PPS**.

Cette attestation de PPS sera obligatoirement déposée sur le site d'inscription en ligne avant la date de clôture des inscriptions, ou lors de l'inscription sur place la veille de l'épreuve.

Aucune vérification ne se fera le jour de la compétition

C –Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

- X euros pour le Trail 20 kms nombre de place limité à X coureurs
- X euros pour le Trail 12 kms nombre de place limité à X coureurs
- X euros pour le Trail 8 kms nombre de place limité à X coureurs
- X euros pour la marche nombre de place limité à X marcheurs

Tarifs et nombres de coureurs et marcheurs en préparation

Clôture des inscriptions –

La clôture des inscriptions est fixée au **vendredi 5 septembre 2025 16h** pour l'inscription sur le site

Possibilité d'inscription le **samedi 06 septembre 2025 de 16h à 18h** dans la salle des fêtes centre village de Venerque en face de la mairie. Pour les inscriptions sur place merci de prendre vos stylos.

Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la compétition

D – Dossard

Lieu de remise des dossards : Dans **la salle des fêtes centre village de Venerque en face de la mairie**

Remise des dossards uniquement : le samedi 06 septembre 2025 de 16h à 18h et le dimanche 07 septembre à partir de 8h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ des courses et de la marche.

L'athlète doit porter, de manière visible pour une personne en face de lui, pendant la totalité de sa course ou de la marche, l'intégralité de l'original du dossard fourni par l'organisation. Prévoir les épingles à nourrice.

E – Eléments de sécurité

L'athlète sur les courses adultes devra obligatoirement prévoir avant le départ les éléments de sécurité suivants :

- Une réserve d'eau
- **Un verre incassable lui permettant de prendre des liquides sur les ravitaillements.**
- Une alimentation adaptée
- Tout objet ou appareil de protection, rendus impératifs ou seulement conseillés par les autorités publiques dans un but de protection individuelle ou collective. La bonne mise en place et bonne utilisation de ces équipements et le respect des gestuelles qui en découlent sont aussi demandées aux coureurs.

Sans ces éléments sur le départ l'athlète pourra être mis hors course par l'organisation ou un de ses préposés. En cas du non-respect des : mise en place, bonne utilisation ou encore respect des gestuelles, entraînera la mise hors course du coureur par l'organisation ou un de ses préposés.

Tout abandon de tout ou partie de ces éléments durant sa course est interdit, il entraînera également sa mise hors course.

F – Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

H – Acceptation du présent règlement

Une fois inscrit, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

A – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

B – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Règles sportives

A – Limites horaires

Les départs seront donnés par catégorie. Une fois le départ donné les coureurs peuvent s'élancer sur le parcours.

Une barrière horaire généralement à 12h30 est fixée pour l'ensemble des courses, à l'arrivée.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course.

B – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par dossard pucé (hors marche)

Attention en cas de perte le coureur ne pourra prétendre à une validation de sa course.

7 – Récompenses et résultats

L'organisation remet un lot aux 3 premiers des classements scratch (toutes catégories) et au premier(ière) de chaque catégorie.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)

8 - Ravitaillements

Le Trail est une course en semi-autonomie, tous les concurrents doivent disposer d'une réserve d'eau et de nutrition suffisante pour faire la course et ce depuis le départ de la course. L'ACEV Trail prévoit des ravitaillements sur les parcours :

2 ravitaillements (boissons et petits encas) au km 5 et au km 13

9 – Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

10- Mise hors course et abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin notamment le médecin de course pour des causes médicales pendant toutes les courses.

Si le coureur décidait après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avvertir une personne au moins de l'organisation (médecin de course, signaleur, serre fils, ...) et devra impérativement lui remettre sa puce.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

11 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Toujours dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

12 – Droit à l'image

Le simple fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limitation géographique, pendant dix ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

13 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

14 – Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.